

COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil onze, le lundi 27 juin à 18 h 30, le Conseil d'agglomération légalement convoqué le lundi 20 juin 2011, s'est réuni à la communauté d'agglomération à Villiers-le-Bel, 1 boulevard Carnot, sous la Présidence de Monsieur Didier VAILLANT, Président.

Etaient présents : M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, Mme Marie-France BLANCHET, M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOUI, M. Gérard BONHOMET, M. Pascal DOLL, M. Patrick HADDAD, M. Gérard LENAIN, M. Ali ABCHICHE, Mme Isabelle BERESSI, M. Patrice BOULAY, Mme Laetitia KILINC, Mme Edelgise LAPORTE, M. Pierre MAÏZ, M. Maurice MAQUIN, Mme Yasmina MENANI, M. Jean PARE, M. François PUPPONI, M. Jean SARBACH, Mme Elise VIALARD, M. Antoni YALAP.

Avaient donné «pouvoir» : M. Daniel AUGUSTE a donné pouvoir à M. Didier VAILLANT, Mme Nadeen DELARUE a donné pouvoir à Mme Matata JACQUES, M. Antoine ESPIASSE a donné pouvoir à M. François PUPPONI, M. Pierre GALLAND a donné pouvoir à M Pierre DUBOIS, Mme Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à Mme Marie-France BLANCHET, M. Daniel LOTAUT a donné pouvoir à M. Pierre MAÏZ, M. Tutem SAHINDAL a donné pouvoir à M. Gérard BONHOMET.

Y assistaient également : M Pierre DUBOIS, Mme Matata JACQUES.

Mme Matata JACQUES est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose, d'une part, d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- Vœu en faveur de la prorogation des Zones Franches Urbaines (ZFU)

Et, d'autre part, Monsieur le Président propose de compléter au titre du visa la délibération relative à l'avis de la communauté d'agglomération Val de France quant au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise comme suit : « *Considérant que ce schéma constitue une première étape vers la nécessaire création d'une grande intercommunalité dans l'est du Val d'Oise* »

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

Le quorum est constaté atteint le Conseil d'agglomération procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 22 points.

Délibération N°11.06.27 – 1/22 : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2010 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-14 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

*Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;
Entendu le rapport du Président précisant que le projet de compte administratif pour l'exercice 2010 de la communauté d'agglomération s'établit comme suit :*

	Prévu 2010	C.A. 2010	R. à R. 2010	C.A. 2010 avec R. à R.
<i>Inscriptions</i>	43 852 414,35	43 849 005,43		
<i>Excédent de n - 1</i>	2 043 349,74	2 043 349,74		
Recettes	45 895 764,09	45 892 355,17		
<i>Inscriptions</i>	45 895 764,09	41 736 602,04		
Dépenses	45 895 764,09	41 736 602,04		
SOLDE FONCT.	0,00	+4 155 753,13		+4 155 753,13
<i>Inscriptions</i>	18 742 423,43	11 232 352,65	1 733 566,58	12 965 919,23
<i>Capitalisation de n</i>	1 401 694,25	1 401 694,25		1 401 694,25
Recettes d'INV.	20 144 117,68	12 634 046,90	1 733 566,58	14 367 613,48
<i>Inscriptions</i>	19 792 007,28	14 991 537,66	3 156 251,44	18 147 789,10
<i>Déficit de n - 1</i>	352 110,40	352 110,40		352 110,40
Dépenses d'INV.	20 144 117,68	15 343 648,06	3 156 251,44	18 499 899,50
SOLDE INVEST.	0,00	-2 709 601,16	-1 422 684,86	-4 132 286,02
SOLDE GLOBAL	0,00	+1 446 151,97	-1 422 684,86	+23 467,11

- Avec un excédent d'un montant de 4 155 753,13 € pour la section de fonctionnement,
- Avec un besoin de financement de 4 132 286,02 € (soit 2 709 601,16 € hors restes à réaliser) pour la section d'investissement.

Le conseil hors la présence du Président, à l'unanimité,

1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2010 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 4 155 753,13 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 4 132 286,02 € (soit 2 709 601,16 € hors restes à réaliser), d'où un résultat global excédentaire de 23 467,11 € ;

2°) adopte le projet de compte administratif.

Délibération N°11.06.27 – 2/22 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2010 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-14 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu la conformité entre les résultats du compte de gestion transmis par le Comptable Public et les chiffres du compte administratif 2010 ;

Entendu le rapport du Président précisant que le compte de gestion pour l'exercice 2010 du budget principal s'établit comme suit :

Fonctionnement	Prévu2010 *	Réalisé 2010
Recettes	45 895 764,09 €	43 849 005,43 €
Dépenses	45 895 764,09 €	41 736 602,04 €
Résultat de l'année		+2 112 403,39 €

** Résultat reporté inclus*

Excédent (report du résultat 2009 de +2 043 349,74 € ajouté) +4 155 753,13 €

Investissement	Prévu 2010 *	Réalisé 2010
Dépenses	20 144 117,68 €	14 991 537,66 €
Recettes	20 144 117,68 €	12 634 046,90 €
Résultat de l'année		-2 357 490,76 €

** Résultat reporté inclus*

Déficit (report du résultat 2009 de -352 110,40 € ajouté) -2 709 601,16 €

D'où un soit un résultat de gestion global excédentaire de 1 446 151,97 €.

Sur proposition du Président.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) prend acte du compte de gestion pour l'exercice 2010 du budget principal établi par le comptable public, document.

Délibération N°11.06.27 – 3/22 : Affectation des résultats de l'exercice 2010 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu la délibération du 27 juin 2011 approuvant le compte administratif de l'exercice 2010 du budget principal;

Vu la délibération du 27 juin 2011 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2010 du budget principal;

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2010.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) décide d'affecter la somme de **4 132 286,02 €** à la section d'investissement (compte 1068 affectation du résultat, excédent de fonctionnement capitalisé) et un montant de **23 467,11 €** à la section de fonctionnement de l'exercice 2011 (compte 002 résultat de fonctionnement reporté n-1) ;

2°) décide de reporter le déficit d'investissement de **2 709 601,16 €** au compte 001 (déficit n-1) ;

Délibération N°11.06.27 – 4/22 : Approbation de la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) pour l'exercice 2011 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu l'adoption du budget primitif principal 2011 en date du 03 mars 2011 ;

Vu l'adoption du compte administratif 2010 du budget principal et la délibération statuant sur l'affectation des résultats 2010 par le conseil communautaire du 27 juin 2011.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) adopte la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) pour l'exercice 2011 du budget principal, qui porte le total des inscriptions budgétaires à **18 412 063,60 €** pour la section d'investissement et à **52 401 596,00 €** pour la section de fonctionnement.

Délibération N°11.06.27– 5/22 : Approbation du compte administratif exercice 2010 du budget annexe Locations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-14 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Entendu le rapport du Président précisant que le projet de compte administratif pour l'exercice 2010 du budget annexe Locations s'établit comme suit:

	Prévu 2010	Réalisé 2010	Restes à R.
FONCTIONNEMENT			
Recettes (excédents A - 1 inclus)	1 321 529,74	1 203 614,06	
Dépenses	1 321 529,74	1 072 538,65	
Excédent		+131 075,41	
INVESTISSEMENT			
Recettes (excédents A - 1 inclus)	424 589,62	332 013,08	
Dépenses	424 589,62	186 831,67	21 273,22
Excédent et R.à R. (à reporter)		+145 181,41	-21 273,22

D'où un excédent total au compte administratif 2010 de 276 256,82 € hors restes à réaliser, et +254 983,60 €, restes à réaliser inclus.

Sur proposition du Président.

Le conseil hors la présence du Président, à l'unanimité,

1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2010 du budget annexe Locations présente un excédent de fonctionnement d'un montant de +131 075,41 € ;

2°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2010 du budget annexe Locations présente un excédent d'investissement d'un montant de +123 908,19 €, y compris les restes à réaliser ;
Soit un excédent global de +254 983,60 €.

3°) adopte le projet de compte administratif.

Délibération N°11.06.27 – 6/22 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2010 du budget annexe Locations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-14 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

*Vu la conformité entre le compte de gestion transmis par le Comptable Public et le compte administratif 2010 ;
Entendu le rapport du Président précisant que le compte de gestion pour l'exercice 2010 du budget annexe Locations s'établit comme suit :*

	Prévu 2010	Réalisé 2010
FONCTIONNEMENT		
Recettes (excédents A-1 inclus)	1 321 529,74	1 203 614,06
Dépenses	1 321 529,74	1 072 538,65
Excédent de clôture		+131 075,41
INVESTISSEMENT		
Recettes (résultats A-1 inclus)	424 589,62	332 013,08
Dépenses	424 589,62	186 831,67
Excédent de clôture		+145 181,41

Avec un excédent global de +276 256,82 € ;

Sur proposition du Président.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) prend acte du compte de gestion pour l'exercice 2010 du budget annexe Locations établi par le comptable public.

Délibération N°11.06.27 – 7/22 : Affectation des résultats de l'exercice 2010 du budget annexe Locations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu la délibération du 27 juin 2011 approuvant le compte administratif pour l'exercice 2010 du budget annexe Locations ;

Vu la délibération du 27 juin 2011 approuvant le compte de gestion pour l'exercice 2010 du budget annexe Locations ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2010.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) décide de conserver l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2010 d'un montant de 131 075,41 € en section de fonctionnement au compte 002 - Résultat reporté ;

2°) décide de conserver l'excédent d'investissement de l'exercice 2010 d'un montant de 145 181,41 € en section d'investissement au compte 001 - Résultat reporté.

Délibération N°11.06.12 – 8/22 : Approbation de la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) pour l'exercice 2011 du budget annexe Locations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu l'adoption du budget primitif annexe Locations 2011 en date du 03 mars 2011 ;

Vu l'adoption du compte administratif 2010 du budget annexe Locations et la délibération statuant sur l'affectation des résultats 2010 par le conseil communautaire du 27 juin 2011.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) adopte la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) pour l'exercice 2011 du budget annexe Locations qui porte les inscriptions budgétaires totales de la section d'investissement à 545 666,42 €, et celles de la section de fonctionnement à 1 409 784,39 €.

Délibération N°11.06.22 – 9/22 : Approbation du compte administratif exercice 2010 du budget annexe gestion du parking public souterrain intercommunal de pôle gare de Garges/Sarcelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-14 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Entendu le rapport du Président précisant que le projet de compte administratif pour l'exercice 2010 du budget annexe gestion du parking s'établit comme suit :

	Prévu 2010	Réalisé 2010
FONCTIONNEMENT		
Recettes	129 324,00	127 270,64
Dépenses	129 324,00	124 166,23
Excédent		+3 104,41
INVESTISSEMENT		
Recettes		
Dépenses		

Soit un excédent total au compte administratif 2010 de +3 104,41 €.

Sur proposition du Président,

Le conseil hors la présence du Président, à l'unanimité,

1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2010 du budget annexe Locations présente un excédent de fonctionnement d'un montant de +3 104,41 €, sans aucune inscription en section d'investissement ;

2°) adopte le projet de compte administratif.

Délibération N°11.06.27 – 10/22 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2010 du budget annexe Gestion du Parking Souterrain Régional (PSR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-14 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu la conformité entre le compte de gestion transmis par le Comptable Public et le compte administratif 2010;

Entendu le rapport du Président précisant que le compte de gestion pour l'exercice 2010 du budget annexe Gestion du PSR s'établit comme suit :

	Prévu 2010	Réalisé 2010
FONCTIONNEMENT		
Recettes	129 324,00	127 270,64
Dépenses	129 324,00	124 166,23
Excédent		+3 104,41
INVESTISSEMENT		
Recettes		
Dépenses		

Avec un excédent global de +3 104,41 € ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil, à l'unanimité,

1°) prend acte du compte de gestion pour l'exercice 2010 du budget annexe Gestion du Parking Souterrain Régional (PSR) établi par le comptable public.

Délibération N°11.06.27 – 11/22 : Affectation du résultat de l'exercice 2010 du budget annexe Gestion du Parking Souterrain Régional (PSR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-

ci ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;
Vu la délibération du 27 juin 2011 approuvant le compte administratif pour l'exercice 2010 du budget annexe Gestion du PSR ;
Vu la délibération du 27 juin 2011 approuvant le compte de gestion pour l'exercice 2010 du budget annexe Gestion du PSR ;
Vu le résultat de clôture de l'exercice 2010.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) décide de conserver l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2010 d'un montant de 3 104,41 € en section de fonctionnement au compte 002 - Résultat reporté.

Délibération N°11.06.27 – 12/22 : Approbation de la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) pour l'exercice 2011 du budget annexe gestion du parking public souterrain intercommunal du pôle gare de Garges/Sarcelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;
Vu l'adoption du budget primitif annexe Gestion PSR 2011 en date du 03 mars 2011 ;
Vu l'adoption du compte administratif 2010 du budget annexe Gestion PSR et la délibération statuant sur l'affectation des résultats 2010 par le conseil communautaire du 27 juin 2011.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) adopte la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) pour l'exercice 2011 du budget annexe Gestion Parking Souterrain Régional (PSR) qui modifie les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement et maintient la section d'investissement à zéro ;

Délibération N°11.06.27 – 13/22 : Avis de la communauté d'agglomération Val de France quant au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5210-1-1 ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 29 avril 2011, reçu le 2 mai 2011, portant notification du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val d'Oise ;

*Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val d'Oise ;
Considérant que ce schéma constitue une première étape vers la nécessaire création d'une grande intercommunalité dans l'est du Val d'Oise ;
Considérant l'intérêt immédiat pour la communauté d'agglomération Val de France de voir son périmètre étendu aux communes de Gonesse et de Bonneuil-en-France.*

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) donne un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val d'Oise;
- 2°) dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Délibération N°11.06.27 – 14/22 : Autorisation permanente accordée au Président pour ester en justice au nom de la communauté d'agglomération Val de France

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;
Vu l'arrêt n°120 de la cour de cassation du 3 février 2010 visant la faculté d'ester en justice pour le maire en justice au titre de procédure en référé et ce, même en l'absence d'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, sous réserve de la production ultérieure d'une délibération régularisant son acte ;
Vu la réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 28 octobre 2010 - page 2836 visant « qu'en matière d'action en justice, comme pour les collectivités locales, la capacité d'ester en justice ...son exercice est décliné ...sur délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public ».
Considérant la nécessité d'accorder, à titre de régularisation des procédures introduites en référé et pour les contentieux à venir, au Président de la communauté d'agglomération la faculté d'ester en justice.*

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) autorise le Président de la communauté d'agglomération, pour la durée de son mandat, à ester en justice au nom de la communauté d'agglomération Val de France toute action en justice ;
- 2°) précise que cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux en cours et à venir quelle que soit la juridiction en cause, ainsi que les actions contentieuses s'inscrivant dans le cadre des garanties accordées par les polices d'assurance.

Délibération N°11.06.27 – 15/22 : Approbation de l'adhésion de la communauté d'agglomération Val de France à l'association des élus du Grand Roissy et des statuts

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté*

d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de l'association des élus du Grand Roissy, ci-annexés ;

Considérant que la communauté d'agglomération est membre de droit de cette association ;

Considérant l'importance et les enjeux autour du Grand Roissy.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) approuve l'adhésion de la communauté d'agglomération Val de France à l'association des élus du Grand Roissy ;

2°) approuve les statuts de l'association.

Délibération N°11.06.27 – 16/22 : Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret no 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Considérant que la communauté d'agglomération doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) décide de créer

1/ à temps complet :

- 1 poste de directeur ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe ;

2/ à temps non complet :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème}s Classe 28h30 heures hebdomadaire ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} Classe 9h00 heures hebdomadaire;

2°) modifie, en conséquence, le tableau des emplois.

Délibération N°11.06.27 – 17/22 : Evolution du régime indemnitaire du personnel de catégorie C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-1 inséré par la loi du 27 février 2002, article 46 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture ;

Vu les délibérations en date 24 mars 2005, 29 juin 2006 et 8 octobre 2009 relatives au régime indemnitaire du personnel de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2003 relative au maintien du régime indemnitaire des agents transférés à la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2003 relative à l'instauration de la prime spéciale d'installation ;

Vu les délibérations en date du 23 juin 2004 relatives aux créations de régies de recettes pour les piscines transférées à la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations en date du 16 décembre 2004 relative aux créations de régies de recettes pour les bibliothèques et discothèque transférées à la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations en date des 16 décembre 2004, 29 mars 2006, 04 octobre 2007 relatives aux indemnités liées aux astreintes ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 juin 2011 ;

Considérant la nécessité d'aménager le régime indemnitaire des agents de catégorie C de la collectivité compte tenu de la parution de nouveaux textes, de changements de corps et grades de référence de la fonction publique d'Etat modifiant le régime indemnitaire de certains cadres d'emplois ;

Considérant la nécessité d'adapter les seuils de régime indemnitaire mis en place au 1er janvier 2005 sans revalorisation depuis cette date ;

Considérant la nécessité d'aménager le régime indemnitaire pour valoriser la responsabilité liée au risque de manquement de fonds ainsi que la contrainte spécifique de certains postes assujettis au travail le dimanche.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) décide de maintenir :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

Il s'agit des heures supplémentaires réellement effectuées dont le mode de calcul se réfère au décret du 14 janvier 2002.

Le nombre des heures supplémentaires, dites normales, de nuit, de dimanche ou de jour férié est limité à 25 heures par mois. Ce nombre peut toutefois être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, avec information des représentants du personnel au comité technique paritaire.

La compensation des heures supplémentaires est réalisée en priorité sous la forme de repos compensateur. Cependant, compte tenu des effectifs des services de Val de France et de la nécessité de continuité de service, les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale, pourront être indemnisées si le repos compensateur ne peut être accordé.

Toutefois, les IHTS ne seront pas versées au titre des périodes d'astreintes (sauf si celles-ci donnent à un travail effectif) et pendant les périodes ouvrant droits au remboursement des frais de déplacement.

Les bénéficiaires de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sont les agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des grades suivants :

GRADES PAR FILIERE		FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE	• Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	- agents d'application - chefs d'équipe ou responsables d'annexe ou d'équipement - encadrants intermédiaires ou responsables de service ou d'équipement
	• Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	
	• Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	
	• Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	
	• Agent de maîtrise principal	
	• Agent de maîtrise	
FILIERE TECHNIQUE	• Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
	• Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
	• Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	
	• Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
FILIERE SPORTIVE	• Opérateur des APS principal • Opérateur des APS qualifié • Opérateur	
FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE	• Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl.	
	• Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl.	
	• Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	
	• Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	
FILIERE ANIMATION	• Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	
	• Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	
	• Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	
	• Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	

L'indemnité d'administration et technicité :

Les bénéficiaires de l'indemnité d'administration et technicité sont les agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après énoncés.

La formule du crédit global est le produit du taux moyen annuel de la catégorie considérée affecté d'un coefficient de 0 à 8 par le nombre d'agents relevant de cette catégorie dans la collectivité.

CADRES D'EMPLOIS	CREDIT GLOBAL	TAUX INDIVIDUEL
ADJOINT ADMINISTRATIF	coefficient 8	selon fonction et critères
AGENT DE MAITRISE	coefficient 8	selon fonction et critères
ADJOINT TECHNIQUE	coefficient 8	selon fonction et critères
ADJOINT D'ANIMATION	coefficient 8	selon fonction et critères
ADJOINT DU PATRIMOINE	coefficient 8	selon fonction et critères
OPERATEUR DES APS	coefficient 8	selon fonction et critères

Le taux moyen sera réévalué en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures :

Les bénéficiaires de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures sont les agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après énoncés :

La formule du crédit global est le produit du taux moyen annuel de la catégorie considérée affecté d'un coefficient de 0 à 3 par le nombre d'agents relevant de cette catégorie dans la collectivité.

CADRES D'EMPLOIS	CREDIT GLOBAL	TAUX INDIVIDUEL
ADJOINT ADMINISTRATIF	coefficient 3	selon fonction et critères
AGENT DE MAITRISE	coefficient 3	selon fonction et critères
ADJOINT TECHNIQUE	coefficient 3	selon fonction et critères
OPERATEUR DES APS	coefficient 3	selon fonction et critères
ADJOINT D'ANIMATION	coefficient 3	selon fonction et critères

Le taux moyen sera réévalué en fonction de l'évolution du texte de référence.

La prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage :

Les bénéficiaires de la prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage sont les agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après énoncés :

CADRES D'EMPLOIS	CREDIT GLOBAL	TAUX INDIVIDUEL
ADJOINT DU PATRIMOINE	Taux moyen x nombre de bénéficiaires	selon fonction et critères

Le montant annuel sera réévalué en fonction de l'évolution du texte de référence.

2°) décide répartir le régime indemnitaire de la manière suivante :

- dans la limite du taux individuel maximum et du crédit global, le régime indemnitaire est versé selon

une périodicité mensuelle sauf la valorisation du travail dominical qui sera versé semestriellement ;

3°) dit que les délibérations suivantes restent applicables :

- délibération en date du 24 juin 2003 relative à l'instauration de la prime spéciale d'installation ;
- délibérations en date du 23 juin 2004 relative aux créations de régies de recettes pour les équipements sportifs transférés à la communauté d'agglomération ;
- délibérations en date du 16 décembre 2004 relative aux créations de régies de recettes pour les équipements culturels transférés à la communauté d'agglomération ;
- délibérations en date 24 mars 2005, 29 juin 2006 et 8 octobre 2009 relatives au régime indemnitaire des personnels des catégories A et B de la collectivité ;
- délibérations en date des 16 décembre 2004, 29 mars 2006, 04 octobre 2007 relatives aux indemnités liées aux astreintes ;

4°) décide d'arrêter les critères de modulation suivants :

FONCTIONS	CRITERES	
	SELON ACTIVITE	SELON CONTRAINTES
1) Agent d'application, membre d'une équipe	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomie (terrain ou animations d'activités) - Agents qui ont des fonctions supérieures à leur grade - Responsabilités particulières de délégation - Correspondants (personne « ressource ») 	<ul style="list-style-type: none"> - Contraintes horaires (sauf heures sup) - Travail le samedi ou jours fériés (sauf astreintes) - Travail en intempéries - Pénibilité
2) Chef d'équipe ou responsable d'annexes d'équipements de catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion planning/organisation travail - Organisation d'activités pédagogiques ou d'animation 	<ul style="list-style-type: none"> - Contraintes horaires (sauf heures sup) - Travail le samedi ou jours fériés (sauf astreintes) - Travail en intempéries - Pénibilité
3) Encadrant intermédiaire ou responsable de service ou responsable d'équipements de catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion planning/organisation travail - Conception/organisation d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Contraintes horaires (sauf heures sup) - Travail le samedi ou jours fériés (sauf astreintes) - Réunions en soirée

5°) dit qu'en sus au régime indemnitaire alloué au regard des fonctions exercées, les agents de catégorie C des filières administrative, technique, sportive et animation bénéficient d'une majoration de leur IEMP s'ils assurent :

- Critère A - la responsabilité à titre principal du maniement de fonds dans les équipements sportifs ou au sein de la direction des finances ;

Ou - Critère B - la responsabilité à titre secondaire du maniement de fonds pour un équipement

sportif ou au sein de la direction des finances ou à titre principal pour les bibliothèques ;

Et/ou - Critère C - un cycle de travail incluant le dimanche au regard du nombre d'heures effectivement réalisées et du taux horaire correspondant au 7^{ème} échelon du grade d'adjoint principal de 1^{ère} classe des filières technique, administrative, sportive, animation (versement semestriel) ;

- 6°) décide que les agents de catégorie C de la filière patrimoine bénéficient d'une majoration de leur IAT s'ils assurent la responsabilité de maniement de fonds à titre principal pour les bibliothèques et discothèque (idem critère B) ;
- 7°) décide de l'incidence des critères, tels que déterminés par fonction, sur les montants individuels des primes ou indemnités ;
- 8°) confirme que les primes et les indemnités seront maintenues pendant les congés de maladie, de maternité ou d'accident de travail, tel que prévu par les textes en vigueur ;
- 9°) maintient que les agents de droit privé peuvent bénéficier, selon leurs fonctions et les critères du poste détenu, du régime indemnitaire des agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires ;
- 10°) confirme que la mise en place du régime indemnitaire ne peut être préjudiciable aux agents recrutés hors transferts avant le 1^{er} janvier 2005 et qu'en conséquence, un lissage dans le temps du régime indemnitaire est prévu : lors d'avancement d'échelon, de grade ou de promotion interne, l'agent qui percevrait au titre d'un maintien de salaire un régime indemnitaire supérieur à celui prévu par la présente délibération, verra diminuer le montant de la prime ou des primes perçues de l'augmentation consécutive de l'avancement ;
- 11°) confirme que le montant du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées pourra varier dans le cas de changement de fonctions de l'agent ;
- 12°) décide de maintenir le droit d'option aux agents transférés de collectivités membres de la communauté d'agglomération ;
- 13°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Délibération N°11.06.27 – 18/22 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°6 à la convention partenariale de rénovation urbaine du quartier des Lochères 1^{ère} étape à Sarcelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) ;

Vu la délibération n° 07.06.28 – 17/28 du Conseil d'agglomération de Val de France du 28 juin 2007, approuvant la convention partenariale de rénovation urbaine du quartier des Lochères.

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) approuve le projet d'avenant n°6 à la convention partenariale de rénovation urbaine du quartier des Lochères 1ère étape à Sarcelles portant répartition de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de requalification de l'avenue Auguste Perret à Sarcelles ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;
- 3°) dit que les dépenses et les recettes relatives aux travaux d'aménagement de l'avenue Auguste Perret seront inscrites au budget principal de la communauté d'agglomération, section investissement.

Délibération N°11.06.27 – 19/22 : Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui précise que chaque président d'EPCI doit présenter « un rapport annuel sur le prix de la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » avant une mise à disposition du public ;

Considérant qu'en vertu des dispositions législatives et réglementaires le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;

Considérant le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés effectué durant l'année 2010.

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) prend acte du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- 2°) dit que ce document sera mis à la disposition du public pour consultation, au siège de la communauté d'agglomération 1, boulevard Carnot à Villiers-le-Bel.

Délibération N°11.06.27 – 20/22 : Adoption du montant des subventions accordé aux associations dans le cadre de la compétence «sport» pour l'année 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les

personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°03.03.25 – 12/15 précisant les critères d'intervention en matière d'actions sportives communautaires ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 11.03.03-1/12 du 3 mars 2011 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2011 - budget principal ;

Vu l'avis de la commission de la culture et des sports du 11 mai 2011.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) adopte le montant des subventions accordé aux associations dans le cadre de la compétence « sport » pour l'année 2011;

2°) dit que les crédits sont inscrits au BP 2011 – section de fonctionnement, article 6574 – 415.

Délibération N°11.06.27 – 21/22 : Approbation de l'adhésion du Département de l'Essonne au SIPPAREC au titre de la compétence "développement des énergies renouvelables", transformation du SIPPAREC en syndicat mixte ouvert et modification des statuts du syndicat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu la délibération n° 08.06.30 du Conseil d'agglomération en date du 30 juin 2008, portant adhésion de Val de France au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) au titre de la compétence optionnelle "Développement des Energies Renouvelables" ;

Vu les statuts actuels du SIPPAREC approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2009-288-A en date du 15 octobre 2009 et notamment ses articles 3,6 bis et 8-1-c ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du Conseil Général du Département de l'Essonne en date du 21 juin 2010 relative à l'adhésion au SIPPAREC au titre de la compétence "Développement des Energies Renouvelables" ;

Vu la délibération du Comité syndical SIPPAREC n°2010-10-129 en date du 14 octobre 2010 approuvant l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPAREC ainsi que le projet de statuts entérinant la transformation du SIPPAREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, consécutivement à cette adhésion ;

Vu la circulaire n°2011 – 13 en date du 28 mars 2011 portant adhésion du département de l'Essonne et modification des statuts du syndicat ;

Considérant l'intérêt que représente pour les collectivités membres l'adhésion du département à la compétence optionnelle "Développement des Energies Renouvelables" du SIPPAREC ;

Considérant que l'approbation de l'adhésion du Département de l'Essonne entraîne une transformation du SIPPAREC en syndicat mixte ouvert nécessitant ainsi que ses statuts soient modifiés en conséquence ;

Considérant l'intérêt de modifier les statuts du syndicat ;

Vu le projet de statut établi à cet effet.

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) approuve l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPAREC ;
- 2°) approuve le projet de statuts entérinant notamment la transformation du SIPPAREC en syndicat mixte ouvert.

Délibération N°11.06.27 – 22/22 : Vœu en faveur de la prorogation des Zones Franches Urbaines (ZFU)

Depuis 1997, les Zones Franches Urbaines (ZFU) se sont révélées d'excellents outils de développement et ont accéléré l'implantation d'entreprises et la création d'emplois sur des territoires urbains touchés par des difficultés économiques et sociales importantes. Elles en ont changé l'image et ont enclenché un processus dynamique de rénovation urbaine, économique et sociale. Les Zones Franches Urbaines sont devenues un auxiliaire indispensable de la politique de la ville et leur réussite n'est pas due au hasard :

- c'est un dispositif simple, fondé sur des exonérations de charges sociales et fiscales assises sur la création de richesses effectives, plutôt que sur des primes ou des subventions ;
- c'est un dispositif stable, instaurant, de fait, la confiance des entrepreneurs et des investisseurs, gage d'une dynamique territoriale pérenne ;
- c'est un dispositif durable, condition essentielle à la mise en œuvre de partenariats solides et de projets structurants en faveur de l'emploi et de l'insertion.

Cette réussite est aussi la conséquence de l'engagement fort des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de programmes d'ensemble de développement urbain de ces quartiers. Alors que les programmes de rénovation urbaine engagés commencent à peine à produire des effets significatifs, il est primordial, qu'en parallèle, l'Etat maintienne une action volontariste et efficace sur l'économie et l'emploi dans ces territoires à fort enjeu de cohésion sociale.

Dans notre territoire, qui possède une ZFU à Villiers-le-Bel et une à Sarcelles-Garges, qui est la plus grande ZFU de l'Ile de France, les résultats positifs de ce dispositif sont indéniables.

En conséquence, à quelques mois de la fin des ZFU fixée au 31 décembre 2011, nous demandons à l'Etat de pérenniser ce dispositif qui a fait ses preuves en prorogeant les ZFU au-delà du 31 décembre 2011, avec une période minimale de 5 ans permettant y compris aux entreprises existantes d'en bénéficier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

À Villiers-le-Bel, le - 4 JUIN 2011

Le Président de la communauté d'agglomération,



Didier VAILLANT

**Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL - ARNOUVILLE**